

4S TRUCKS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 150 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 44 RUE DES MANUFACTURIERS – ZA DU TEMPLE,

42640 SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

944 408 582 RCS ROANNE

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

DU 26-06-2026

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Anthony BARNAY**, demeurant à ROANNE (42300), 58 rue Arago,
- **Monsieur Olivier FORNER**, demeurant à SAINT-ANDRE-LE-PUY (42210), 456 rue des Ronzières,
- La société **HOLDING J.A.C.K.**, société à responsabilité limitée au capital de 60.000 euros, dont le siège social est à BULLY (42260), 2314 route du Pont de Presle, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROANNE sous le numéro 937 993 285, représenté Monsieur Grégory MORICET en sa qualité de gérant,
- La société **SAS 3LR PRESTATIONS**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à PRADINES (42630), 21 chemin du Vieux Bourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROANNE sous le numéro 908 711 781, représentée par Monsieur Mickaël RIVIERE en sa qualité de président,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 4S TRUCKS (ci-après la « **Société** ») et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du code de commerce et de l'article 27 des statuts.

Reconnaissant que tous les documents et renseignements leur permettant de se prononcer en connaissance de cause ont été tenus à disposition au siège social.

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

- conformément aux dispositions de l'article 4 « *SIEGE SOCIAL* » des statuts, la société HOLDING J.A.C.K. a, en sa qualité de présidente et par décisions en date du 19 juin 2026, décidé de transférer le siège social de la Société de MABLY (42300), 9100 Chemin de la Chapelle à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE (42640), 44 rue des Manufacturiers ZA du Temple à compter du 22 juin 2026.
- Les associés sont ainsi appelés à ratifier ladite décision de transfert du siège social et à statuer sur la modification corrélative des statuts.

Paraphe
AB

Paraphe
MR

Paraphe
MG

- La Société ayant clôturé son premier exercice social le 31 décembre 2025, il est également envisagé de :
 - supprimer de l'article 6 « *EXERCICE SOCIAL* » la date de clôture du premier exercice social,
 - supprimer le titre IX « *DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES* » des statuts.

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION

Chacun des Soussignés :

- déclare et reconnait avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations prévus par la loi, les règlements et les statuts de la Société ou nécessaires à son information, préalablement à la prise des présentes décisions unanimes, et ce dans un délai suffisant pour lui permettre de voter utilement et en toute connaissance de cause sur les décisions qu'il prend,
- décide de renoncer, en tant que de besoin, à titre définitif et irrévocable, au bénéfice des dispositions légales, réglementaires et/ou statutaires, et des stipulations de tout acte extrastatutaire conclu entre un ou plusieurs associés, applicables et relatives aux délais de convocation et/ou de mise à disposition des documents et formalités prescrits par la loi, les règlements, les statuts de la Société et tout acte extrastatutaire conclu entre un ou plusieurs associés.

DEUXIÈME DÉCISION

Les Soussignés, après avoir pris acte des décisions de la présidente en date du 19 juin 2026 décidant le transfert du siège social de la Société de MABLY (42300), 9100 Chemin de la Chapelle à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE (42640), 44 rue des Manufacturiers – ZA du Temple à compter du 22 juin 2026, décident, à l'unanimité, :

- de ratifier la décision prise par la présidente en date du 19 juin 2026 portant sur le transfert de siège social,
- et de modifier en conséquence l'article 4 « *SIEGE SOCIAL* » des statuts de la Société dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 44 rue des Manufacturiers – ZA du Temple (42640) SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision collective des associés. »

Paraphe
FO

Paraphe
MR

Paraphe
MG

Paraphe
AB

TROISIÈME DÉCISION

La Société ayant clôturé son premier exercice social le 31 décembre 2025, les Soussignés décident à l'unanimité de supprimer :

- de l'article 6 « *EXERCICE SOCIAL* » la date de clôture du premier exercice social,
- le titre IX « *DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES* » des statuts,

QUATRIÈME DÉCISION

Les Soussignés décident, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Conformément à l'article R. 221-3 du code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Il sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé électroniquement par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Monsieur Anthony BARNAY

Signé par :

D6BB00468A4449D...

Monsieur Olivier FORNER

Signé par :

7EB193E9ECA345E...

Pour la société HOLDING J.A.C.K.

Monsieur Grégory MORICET

Signé par :

93C353F7EDC540F...

Pour la société SAS 3LR PRESTATIONS

Monsieur Mickaël RIVIERE

Signé par :

91B12F4B368A4BB...